

AVENANT N° 1 AU REGLEMENT  
DU CONCOURS « INFRACOURTS édition 5 »

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent Avenant a pour objet de modifier les articles 1, 4, 5 et 6 du Règlement du concours « INFRACOURTS édition 4 ».

**ARTICLE 2 : NOUVELLES CONDITIONS**

**1. L'article 1 « ORGANISATION DU CONCOURS – OBJET » du Règlement est modifié comme suit :**

FRANCE TELEVISIONS, Société anonyme au capital de 347 540 000 euros immatriculée au RCS de Paris sous le n° 432 766 947, dont le siège social est situé au 7, esplanade Henri-de-France 75015 Paris et la SCAM, Société civile au capital de 91,47 euros immatriculée au RCS de Paris sous le n° 323 077 479, dont le siège social est situé au 5, avenue Velasquez 75008 Paris (ci-après « les Organismes »), organisent dans le cadre de la diffusion du programme « INFRAROUGE » (ci-après « le Programme ») sur la chaîne France 2 et via l'espace dédié au Programme sur le site [www.france2.fr](http://www.france2.fr) que FRANCE TELEVISIONS édite (ci-après « le Site ») le Concours « Infracourts » (ci-après « le Concours ») accessible sur Internet :

- à l'adresse URL: <http://www.france2.fr/infracourts>
- à l'adresse URL: <http://www.infracourts.fr> et

L'Unité Documentaire de France 2, le département des Nouvelles Ecritures de FRANCE TELEVISIONS et la SCAM s'associent dans le but de faire émerger une écriture documentaire nouvelle par le biais de ce concours de création documentaire en format court, en partenariat avec FRANCE CULTURE, station de radio éditée par la SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION RADIO FRANCE, Société anonyme au capital de 1 560 000 euros immatriculée au RCS de Paris sous le n° 386 094 471, dont le siège social est situé au 116, avenue du Président Kennedy 75016 Paris, et NEON MAGAZINE, appartenant au groupe PRISMA MEDIA, Société en nom collectif au capital de 3 000 000 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 318 826 187, dont le siège social est situé au 13, rue Henri Barbusse 92230 Gennevilliers (ci-après conjointement « les Partenaires »).

Ce Concours gratuit sans obligation d'achat est ouvert du 11 avril 2017 au 9 novembre 2017.

**2. Le préambule de l'article 4 « MODALITES ET PRINCIPES DU CONCOURS » et l'article 4.1 « Modalités de participation » sont modifiés comme suit :**

Ce Concours est ouvert du 11 avril 2017 à 10h00 au 9 novembre 2017 à 15h00 (date et heure françaises métropolitaines de connexion faisant foi). Toute participation enregistrée par les Organismes après cet instant ne sera pas prise en compte.

Le principe du Concours est le suivant :

**4.1 Modalités de participation**

L'inscription est obligatoirement faite par le réalisateur du documentaire, qui doit avoir préalablement pris connaissance des informations relatives au règlement et aux conditions de participation, disponibles sur le site <http://www.france2.fr/infracourts>.

- *1ère étape :*

A partir du 11 avril 2017, le réalisateur souhaitant participer devra se rendre sur le site <http://www.youtube.fr> (ci-après « le Site Vidéo ») et devra s'identifier au moyen de son compte YouTube.

Si le Participant n'est pas déjà titulaire d'un compte YouTube, il pourra s'y inscrire gratuitement en complétant le formulaire accessible sur le Site Vidéo à l'adresse <https://accounts.google.com/SignUp>.

Pour cela, il devra renseigner notamment ses nom et prénom, nom d'utilisateur, date de naissance.

Si le réalisateur n'a jamais uploadé de vidéo sur YouTube, il devra créer une chaîne.

Si le réalisateur a déjà uploadé au moins une vidéo YouTube via le compte utilisé pour se connecter, il pourra directement uploader via : <https://www.youtube.com/upload>, en prenant garde à **bien laisser sa vidéo publique**.

Les Participants devront considérer lors de la production de leur(s) vidéo(s) les normes techniques imposées par le diffuseur, à savoir :

- Image en 16/9, 25 Images entrelacées PAL (25 i Pal).
- Résolutions des images : 1920 x 1080 en HD ou 720 x 576 en SD

Pour la mise en ligne de leur vidéo sur le site [Youtube.com](https://www.youtube.com), les Participants devront privilégier l'encodage en H.264.

- *2ème étape :*

Afin de finaliser sa participation au Concours, le Participant devra obligatoirement dans un second temps se rendre sur la plateforme d'inscription accessible via le Site : <http://www.france2.fr/infracourts>.

Il devra remplir le formulaire d'inscription au sein duquel il fournira ses nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail. Il indiquera également l'adresse URL YouTube à partir de laquelle on peut visionner la vidéo, et certifiera par le biais d'une case à cocher avoir pris connaissance du présent règlement et des conditions du Concours.

L'exactitude de ces informations est une condition impérative de participation au Concours. Les Organisateurs se réservent le droit d'en vérifier la véracité et d'en tirer toutes les conséquences en ce qui concerne la participation du Participant. Toute inexactitude de ces informations pourra entraîner l'annulation de la participation au Concours. Les Organisateurs ne pourront être tenus responsables des erreurs de saisie commises par les Participants.

Les deux étapes détaillées ci-dessus doivent impérativement avoir été complétées avant le 9 novembre 2017 à 15h00 pour que la participation puisse être prise en compte. L'envoi d'un formulaire avec une adresse URL non valide ou n'étant liée à aucune vidéo active ne permettra pas de prendre en compte la participation.

Il est d'ores et déjà précisé que seuls les Participants auteurs des 10 vidéos gagnantes sélectionnées par le Jury (tel que précisé à l'article 5.2 du présent règlement) devront, dans un second temps, faire parvenir les vidéos gagnantes à FRANCE TELEVISIONS pour qu'une mise aux normes PAD soit effectuée par les collaborateurs de FRANCE TELEVISIONS.

**2.3 L'article 5 « DETERMINATION DES GAGNANTS » est modifié comme suit :**

## 5.1 Présélection par le Comité de sélection

Du 10 novembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus, un comité composé de collaborateurs des Organismes et de FRANCE CULTURE (ci-après « le Comité »), appartenant notamment aux équipes documentaires, des Nouvelles Ecritures, de la SCAM et de FRANCE CULTURE (tels que conseillers de programme, réalisateurs, producteurs, conseillers éditoriaux aux Nouvelles Ecritures...) se réunira afin de sélectionner 30 documentaires parmi l'ensemble des vidéos envoyées par les Participants avant la date et l'heure limite de participation sur la Page Concours, sous réserve de la validité de leur participation.

Les critères de sélection permettant au Comité d'évaluer les documentaires reçus comprennent notamment le respect de la charte éditoriale (disponible sur le Site), du format et du thème et la singularité du point de vue présenté dans l'œuvre.

A l'issue de cette période et au plus tard le 23 décembre 2017, les Participants auteurs des 30 documentaires retenus seront prévenus par téléphone et courrier électronique, de leur présélection ainsi que de la mise en ligne des 30 vidéos sur le site <http://www.france2.fr/infocourts> ainsi que sur une playlist dédiée sur la chaîne Infocourts sur YouTube à l'adresse : <https://www.youtube.com/user/infocourtsftv>.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité des Participants de fournir un numéro de téléphone auquel ils sont joignables ainsi qu'une adresse électronique fonctionnelle. Les Organismes feront leurs meilleurs efforts pour contacter les Participants suite à leur présélection par le Comité mais ne seront en aucun cas tenus d'une obligation de résultat dans l'hypothèse où les Participants ne pourraient être contactés par téléphone ou par courrier électronique avant le 23 décembre 2017..

En cas d'impossibilité de contacter les Participants auteurs des 30 vidéos présélectionnées avant le 23 décembre 2017, ces derniers se verront retirer le bénéfice de la présélection.

## 5.2 Sélection finale par le Jury

A partir du 23 décembre 2017 au 8 février 2018 au plus tard, un jury représentant les collaborateurs des Documentaires de France 2, des Nouvelles Ecritures de FRANCE TELEVISIONS, de la SCAM, de FRANCE CULTURE, de NEON MAGAZINE et des personnalités du monde artistique et culturel (ci-après « le Jury ») sélectionnera, parmi les 30 vidéos présélectionnées par le Comité, 10 documentaires, dont un documentaire remportera le Grand Prix et un autre remportera le Deuxième Prix (cf. l'article 6 « Dotations »), qui seront achetés par FRANCE TELEVISIONS afin d'être diffusés le mardi soir sur France 2 à compter du mois de février 2018, dans la case documentaire INFRAROUGE. Ces documentaires pourront également faire l'objet de rediffusions sur France 4 et seront accessibles depuis la plateforme IRL, dédiée aux nouvelles écritures du réel, à l'adresse <http://irl.nouvelles-ecritures.francetv.fr/>.

A noter que FRANCE TELEVISIONS ne pourrait être tenue responsable si un ou plusieurs documentaires ne pouvaient être diffusés suite à des imprévus, ou à d'autres impératifs de programmation.

Durant cette période, les Organismes contacteront par téléphone et courrier électronique les Participants auteurs des 10 vidéos gagnantes (ci-après « les Gagnants ») dans les meilleurs délais afin de leur indiquer que leur vidéo a été sélectionnée parmi les 10 vidéos gagnantes et de les informer de la nécessité d'adresser leur vidéo à FRANCE TELEVISIONS, qui se chargera de la mise aux normes PAD de la vidéo afin de permettre sa diffusion sur France 2.

Les frais de fabrication du PAD seront pris en charge par FRANCE TELEVISIONS.

Les critères de sélection permettant au Jury d'évaluer les 30 documentaires comprennent notamment le respect de la charte éditoriale (disponible sur le Site), du format et du thème et la singularité du point de vue présenté dans l'œuvre.

Parmi les 10 documentaires finalement choisis, le Jury sélectionnera selon les critères précédemment énoncés, le Gagnant qui remportera le Grand Prix (ci-après « le Gagnant du Grand Prix ») et le Gagnant qui remportera le Deuxième Prix (ci-après « le Gagnant du Deuxième Prix »).

La sélection finale du Jury sera publiée dans la journée du 9 février 2018 sur le site <http://www.france2.fr/infracourts>.

### 5.3 Sélection par Nouvelles Ecritures de FRANCE TELEVISIONS

A partir du 23 décembre 2017 au 8 février 2018 au plus tard, l'équipe des Nouvelles Ecritures de FRANCE TELEVISIONS sélectionnera, parmi les 30 vidéos présélectionnées par le Comité, un documentaire qui remportera le Prix spécial Nouvelles Ecritures (cf. l'article 6 « Dotations »).

Durant cette période, l'équipe des Nouvelles Ecritures de FRANCE TELEVISIONS contactera par téléphone et courrier électronique le Participant auteur de la vidéo gagnante (ci-après « le Gagnant du Prix spécial Nouvelles Ecritures ») dans les meilleurs délais afin de lui indiquer que sa vidéo a été sélectionnée par l'équipe des Nouvelles Ecritures de FRANCE TELEVISIONS.

Les critères de sélection permettant à l'équipe des Nouvelles Ecritures de FRANCE TELEVISIONS de choisir un documentaire parmi les 30 vidéos présélectionnées tiendront compte de la capacité à proposer un film à l'écriture originale et innovante et à raconter le monde avec un parti-pris affirmé.

La sélection par l'équipe des Nouvelles Ecritures de FRANCE TELEVISIONS sera publiée le 9 février 2018 sur le site <http://www.france2.fr/infracourts> ainsi que sur la plateforme IRL à l'adresse <http://irl.nouvelles-ecritures.francetv.fr/>.

### 5.4 Sélection par NEON MAGAZINE

A partir du 23 décembre 2017 au 8 février 2018 au plus tard, la rédaction de NEON MAGAZINE sélectionnera, parmi les 30 vidéos présélectionnées par le Comité, un documentaire qui remportera le Prix spécial NEON (cf. l'article 6 « Dotations »).

Durant cette période, NEON MAGAZINE contactera par téléphone et courrier électronique le Participant auteur de la vidéo gagnante (ci-après « le Gagnant du Prix spécial NEON ») dans les meilleurs délais afin de lui indiquer que sa vidéo a été sélectionnée par NEON MAGAZINE.

Les critères de sélection permettant à la rédaction de NEON MAGAZINE de choisir un documentaire parmi les 30 vidéos présélectionnées comprennent notamment le respect des critères comme la capacité à raconter l'intime, ou le décalage, qui pourra passer par l'humour, ou encore la modernité sur le plan de la narration.

La sélection par NEON MAGAZINE sera publiée le 9 février 2018 sur le site [www.neonmag.fr](http://www.neonmag.fr) ainsi que sur la page Facebook de NEON MAGAZINE.

### 5.5 Sélection par FRANCE CULTURE

A partir du 23 décembre 2017 au 8 février 2018 au plus tard, un jury de professionnels du documentaire issus des équipes de FRANCE CULTURE sélectionnera, parmi les 30 vidéos

présélectionnées par le Comité, un documentaire qui remportera le Prix spécial FRANCE CULTURE (cf. l'article 6 « Dotations »).

Durant cette période, FRANCE CULTURE contactera par téléphone et courrier électronique le Participant auteur de la vidéo gagnante (ci-après « le Gagnant du Prix spécial FRANCE CULTURE ») dans les meilleurs délais afin de lui indiquer que sa vidéo a été sélectionnée par FRANCE CULTURE.

Les critères de sélection permettant au jury de FRANCE CULTURE de choisir un documentaire parmi les 30 vidéos présélectionnées comprennent notamment la créativité sur le plan sonore, la capacité à construire une histoire, l'originalité du propos.

La sélection par FRANCE CULTURE sera publiée le 9 février 2018 sur le site <http://www.france2.fr/infracourts>.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité des Participants de fournir un numéro de téléphone auquel ils sont joignables ainsi qu'une adresse électronique fonctionnelle.

Le Jury, l'équipe des Nouvelles Ecritures de FRANCE TELEVISIONS, la rédaction de NEON MAGAZINE et FRANCE CULTURE feront leurs meilleurs efforts pour contacter les Gagnants suite à leur sélection selon les modalités des articles 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5 mais ne seront en aucun cas tenus d'une obligation de résultat dans l'hypothèse où les Gagnants ne pourraient être contactés par téléphone avant le 9 février 2018.

En cas d'impossibilité de contacter les Gagnants avant le 9 février 2018, ces derniers ne pourront se voir reconnue la qualité de Gagnant et se verront retirer le bénéfice de leur prix.

#### **4. L'article 6 « DOTATIONS » est modifié comme suit :**

Les gagnants, suivant leur classement, se voient gratifiés d'un prix, d'une aide à l'écriture ou d'une télédiffusion sur France 2 dans la case « Infrarouge » et/ou sur France 4.

Les aides à l'écriture sont attribuées au seul réalisateur qui a procédé à l'inscription au Concours. Celui-ci fera son affaire personnelle d'éventuels partages convenus avec d'autres coréalisateurs, coauteurs ou autres collaborateurs du documentaire. La responsabilité des Organismes ne pourra en aucun cas être recherchée à cet égard.

En revanche, la convention de diffusion est conclue avec le réalisateur et le cas échéant, ses coauteurs et coréalisateurs. Les prix sont pareillement attribués à l'ensemble des coauteurs et/ou coréalisateurs, s'il y a lieu. En cas de pluralité d'auteurs, les dotations sont réparties entre les gagnants selon l'accord convenu entre eux. En cas de désaccord, les Organismes se réservent le droit de ventiler la dotation de leur propre chef.

Les dotations sont les suivantes:

##### 6.1 Dotations France 2 et SCAM

- Grand Prix (France 2 et SCAM) :
  - Il comprend d'une part, une aide à l'écriture et un prix d'un montant total de 10.000 € :
    - Une convention d'aide à l'écriture est conclue entre FRANCE TELEVISIONS et le Gagnant du Grand Prix ou toute personne habilitée à cet effet, avec rendu de projet documentaire obligatoire dans un délai ne pouvant dépasser un an après la signature de la convention.
    - La dotation totale de 10.000 € sera versée selon les modalités suivantes :

- FRANCE TELEVISIONS versera une somme de 2.500 € au lauréat au moment de la signature de la convention d'aide à l'écriture. A la remise du projet à FRANCE TELEVISIONS par le Gagnant du Grand Prix, 2.500 € lui seront à nouveau versés.
- La SCAM, quant à elle, versera la totalité du prix qu'elle décerne d'un montant de 5.000 €, au plus tard lors de la cérémonie de remise du prix.

Les Organismes ne sont liés par aucune obligation de production du projet documentaire suite à son rendu par le Gagnant du Grand Prix, cependant ce dernier s'engage à présenter son projet à FRANCE TELEVISIONS en exclusivité lorsqu'il l'estimera achevé et afin de toucher la deuxième partie de son gain.

- Il comprend d'autre part, la diffusion du documentaire gagnant du Grand prix sur France 2 un mardi soir à partir du mois de février 2018, dans la case INFRAROUGE, sous réserve de la conclusion en bonne et due forme d'un contrat de cession de droits d'auteurs conforme aux conditions générales d'acquisition de FRANCE TELEVISIONS, entre le Gagnant du Grand prix ou toute personne habilitée à cet effet et FRANCE TELEVISIONS, pour un montant de 3.000 € bruts H.T. correspondant à l'achat des droits de diffusion. Le contrat de cession de droits d'auteurs prévoira également une mise à disposition du documentaire gagnant en diffusion non linéaire sur la plateforme IRL. FRANCE TELEVISIONS se réserve le droit d'annuler la diffusion en cas de déprogrammation de dernière minute liée à l'actualité, ou d'une programmation événementielle annulant le créneau INFRAROUGE.

- Deuxième prix (France 2 et SCAM) :

- Il comprend d'une part, un prix d'un montant total de 3.000 € versé en totalité par la SCAM lors de la cérémonie de remise du prix.

- Il comprend d'autre part, la diffusion du documentaire gagnant du Deuxième prix sur France 2 un mardi soir à partir du mois de février 2018, dans la case INFRAROUGE, sous réserve de la conclusion en bonne et due forme d'un contrat de cession de droits d'auteurs conforme aux conditions générales d'acquisition de FRANCE TELEVISIONS, entre le Gagnant du 1<sup>er</sup> prix ou toute personne habilitée à cet effet et FRANCE TELEVISIONS, pour un montant de 3.000 € bruts H.T. correspondant à l'achat des droits de diffusion. Le contrat de cession de droits d'auteurs prévoira également une mise à disposition du documentaire gagnant en diffusion non linéaire sur la plateforme IRL. FRANCE TELEVISIONS se réserve le droit d'annuler la diffusion en cas de déprogrammation de dernière minute liée à l'actualité, ou d'une programmation événementielle annulant le créneau INFRAROUGE.

- du 3<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> prix :

La diffusion du documentaire des autres Gagnants sur France 2 un mardi soir à partir du mois de février 2018, dans la case INFRAROUGE, sous réserve de la conclusion en bonne et due forme d'un contrat de cession de droits d'auteurs conforme aux conditions générales d'acquisition de FRANCE TELEVISIONS, entre les Gagnants ou toute personne habilitée à cet effet et FRANCE TELEVISIONS, pour un montant de 3.000 € bruts H.T. correspondant à l'achat des droits de diffusion. Le contrat de cession de droits d'auteurs prévoira également une mise à disposition du documentaire gagnant en diffusion non linéaire sur la plateforme IRL. FRANCE TELEVISIONS se réserve le droit d'annuler la diffusion en cas de déprogrammation de dernière minute liée à l'actualité, ou d'une programmation événementielle annulant le créneau INFRAROUGE.

## 6.2 Dotations Nouvelles Ecritures de FRANCE TELEVISIONS

- Prix Spécial Nouvelles Ecritures:

- Il comprend d'une part, la conclusion d'une convention d'aide à l'écriture d'un montant de 3.000 €, avec rendu de projet documentaire obligatoire dans un délai ne pouvant dépasser un an après la signature de la convention, entre FRANCE TELEVISIONS et le Gagnant du Prix Spécial Nouvelles Ecritures ou toute personne habilitée à cet effet, sous réserve que le signataire de la convention soit lié par contrat à une société de production audiovisuelle au jour de la conclusion de la convention.

- Il comprend d'autre part, la mise à disposition du documentaire gagnant en diffusion non linéaire sur la plateforme IRL, sous réserve de la signature par le Gagnant du Prix Spécial Nouvelles Ecritures d'une convention de cession de droits à titre gracieux.

Les Organismes ne sont liés par aucune obligation de production du projet documentaire suite à son rendu par le Gagnant du Prix Spécial Nouvelles Ecritures.

### 3. Dotations NEON

- Prix Spécial NEON :

- Il comprend d'une part, la production d'une vidéo dédiée à l'univers numérique de NEON MAGAZINE, acquise pour un montant de 1.500€, versés en une fois à la livraison de la vidéo.

- Il comprend d'autre part, la publication dans NEON MAGAZINE d'un article portant sur le documentaire sélectionné par NEON MAGAZINE, au plus tard avant la fin de l'année 2018.

- Il comprend enfin, la mise à disposition du documentaire gagnant en diffusion non linéaire sur la plateforme IRL, sous réserve de la signature par le Gagnant du Prix Spécial Nouvelles Ecritures d'une convention de cession de droits à titre gracieux.

### 6.4 Dotations FRANCE CULTURE

- Prix Spécial FRANCE CULTURE :

- Le réalisateur du film se verra d'une part proposer l'opportunité de produire un documentaire radiophonique enregistré en France pour FRANCE CULTURE, sur un thème similaire ou différent de celui proposé lors du Concours.

La prestation fournie par FRANCE CULTURE inclut :

- La prise en charge de l'équipe technique (chargé de réalisation et ingénieur du son),
- La mise à disposition d'une cabine de montage à RADIO FRANCE,
- Le coût des déplacements liés à l'enregistrement,
- Le cachet correspondant à l'unité de diffusion de ce documentaire.

Le créneau de diffusion sera défini en fonction de la nature du contenu de ce travail, dans l'une des émissions suivantes : Les pieds sur terre, La série documentaire, La fabrique de l'histoire ou Création on Air. Ce documentaire radiophonique devra être produit pour France Culture dans le courant de l'année 2018, pour être diffusé ultérieurement. Il sera également disponible en réécoute et podcast sur le site [franceculture.fr](http://franceculture.fr).

- Le Prix Spécial FRANCE CULTURE comprend d'autre part, la mise à disposition du documentaire gagnant en diffusion non linéaire sur la plateforme IRL, sous réserve de la signature par le Gagnant du Prix Spécial Nouvelles Ecritures d'une convention de cession de droits à titre gracieux.

Ces dotations sont nominatives.

Avant la remise de leur lot, les Gagnants devront remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de leur identité.

En cas de non respect des dispositions qui précèdent, ceci entraînera l'annulation de la participation concernée. Le Participant sera définitivement déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les Organisateurs se réservent la possibilité de modifier en tout ou partie les dotations si les circonstances le nécessitent, sans que cette modification ouvre droit à une quelconque compensation à l'égard des Gagnants.

### **ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions du Règlement demeurent applicables, pour autant qu'elles ne contredisent pas celles du présent avenant, lesquelles prévalent.